



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°05.25.26

RÉUNION DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025

Présents :

Jean-Marc **SENTEIN**, Céline **ESTRADE**, Benjamin **FROGER**, Yves **DA COSTA**, Patrick **MARSENGO**, Geneviève **REAVAILLE**, Hugo **LOPEZ**, Florence **HUC**, Cédric **GRAVOUIL**, Jean-Louis **AGASSE**, Manuel **MANAS**, Mathieu **HERENGT**, David **BENECH**, Claude **SERRE**, Isabelle **SANSUS**, David **BENECH**, Claude **SERE**, Isabelle **SANSUS**, Richard **GIUSEPPIN**.

Excusés :

Jean-Luc **THERON**, René **TREBOUTE**, Gilles **GALINIER**, Patrick **MARICEL**.

Invités :

Loïc **FEVRE** (Directeur Général),

Le Comité de Direction se tient électroniquement

Application de l'article 2.3 des Règlements Généraux du District Haute-Garonne de Football

Malgré les multiples relances écrites adressées aux clubs en raison de leurs retards de paiement et l'absence de régularisation de leur situation financière, le Bureau du District, après instruction des dossiers et en application de l'article 2.3 des Règlements généraux relatif à la situation financière des clubs, propose l'engagement d'une procédure de sanction à l'encontre de l'équipe évoluant au plus haut niveau des compétitions organisées par le District pour les clubs suivants :

- CAP JEUNES 31 n° 582028.
- US TOULOUSE n° 582489.
- TOULOUSE FOOTBALL SUD n° 582587.

La sanction proposée, conformément à l'article 2.3 des Règlements Généraux du District Haute Garonne de Football, est un retrait avec sursis de deux (2) points au classement et s'applique ainsi :

- CAP JEUNES 31 : - 2 points avec sursis au classement du championnat 2025/2026 - Séniior Départemental 2 – Poule C
- US TOULOUSE : - 2 points avec sursis au classement du championnat 2025/2026 - Séniior Départemental 4 – Poule C
- TOULOUSE FOOTBALL SUD : - 2 points avec sursis au classement du championnat 2025/2026 - Séniior Départemental 4 – Poule C

Les Membres du Comité Directeur valident à l'unanimité les sanctions proposées.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7) jours**, devant la Commission Régionales d'Appel de la Ligue Occitanie de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Le Président,
Jean Marc **SENTEIN**

Le Secrétaire Général,
Patrick **MARSENGO**